

de la denrée, par les frais de magasinage, de manutention et de garde, par les frais d'assurance, par l'intérêt du capital, etc., qui poussent sans cesse à la vente, c'est-à-dire à la cessation de l'accaparement, concurremment avec l'appel d'un bénéfice réalisable, ou la crainte d'une perte.

Ainsi l'accaparement trouve ses limites et sa compensation en lui-même et dans la nature des choses ; et cela s'opère de façon à ce qu'il ne se produise en général que des résultats utiles à la société.

Que sont, en dernière analyse, les accapareurs ? sinon des spéculateurs qui profitent des époques d'abondance pour recueillir, accumuler, conserver les denrées, et pour les rendre à la circulation aux époques de rareté ; ou bien, des spéculateurs qui prennent ces denrées dans les lieux où elles sont en plus grande quantité et à plus bas prix, pour les faire transporter dans les lieux où elles sont plus rares et plus chères. Dans ce dernier cas, ils transportent les substances d'un lieu dans un autre ; comme dans le premier cas ils les transportent d'un temps à un autre. Dans les deux, ils font une œuvre utile ; ils répartissent les récoltes, ils équilibrent les prix, arrêtant tantôt la hausse et tantôt la baisse, faisant servir l'abondance à la diminution de la rareté, et fonctionnant, en dernière analyse, comme autant de greniers de réserve ou d'abondance, sans les inconvénients inhérents à ces institutions, sur le compte desquelles les gouvernements commencent à être édifiés.

Or, ces effets réparateurs et sociaux résultant de l'accaparement en dépit de l'esprit individuel et étroit qui l'anime, se produisent plus de nos jours que dans le passé ; ils se produiront davantage dans l'avenir, au fur et à mesure que les obstacles matériels disparaîtront, que les voies de transport se perfectionneront, que le commerce deviendra plus libre, que les débouchés seront plus assurés et plus

réguliers, que tous les rapports matériels et moraux des peuples s'accroîtront.

Si l'action du spéculateur en grains, de l'accapareur, est utile aux consommateurs, elle ne l'est pas moins au producteur, à qui elle facilite l'écoulement de sa récolte au fur et à mesure qu'elle est prête, en lui économisant une partie du temps qu'il consacrerait au placement de ses produits, en lui faisant avoir de ses denrées un prix rémunérateur.

Le préjugé produit des effets inverses : tendant à la violation de la liberté et de la propriété, il arrête la spéculation et le commerce ; il produit la stagnation et la mévente ; il décourage le producteur et arrête l'essor de la culture. De sorte que les maux que l'on redoute comme effets de l'accaparement (la non-circulation des grains, leur rareté, leur cherté, la misère et la souffrance), résultent précisément des entraves que le préjugé conseille aux administrations, des violences qu'il inspire aux populations ; et que les véritables accapareurs nuisibles, dans l'acception usuelle du mot, sont d'une part les émeutiers, et d'autre part les administrateurs qui interviennent autrement que pour garantir la libre circulation des grains.

L'accaparement disait un économiste du XVIII^e siècle, ne peut donc avoir lieu que dans le cas où le commerce est gêné par les prohibitions et restreint par des privilèges exclusifs accordés à des monopoleurs. Par exemple, quand il y a d'une part des défenses générales à tous les producteurs d'une denrée de la vendre ailleurs que dans les halles et marchés publics, et, d'autre part, des commissionnaires favorisés, qui ont seuls les droits d'acheter dans les maisons particulières, ces privilégiés peuvent accaparer, surtout s'ils sont assurés par avance du débit avantageux, ou même, ce qui est plus ordinaire, s'ils achètent ou vendent au compte du public avec une permission de perdre une partie